

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

11/1 – RENOUELEMENT DES GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD

Le gilet pare-balles est un élément de la tenue de la Police Municipale monsoise et son port est obligatoire dès la prise de service des agents. La contrainte de précaution est inscrite dans le règlement intérieur et le chef de service ou son adjointe, en lien avec les chefs de patrouille, vérifie son port, comme celui des autres équipements.

Les gilets pare-balles doivent être remplacés tous les 5 ans.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier dernier, le Gouvernement a abondé un fonds de 2,4 millions d'euros pour l'équipement des Polices Municipales, notamment en gilets pare-balles.

Considérant que le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) finance l'équipement en gilets pare-balles des Polices Municipales (circulaire NOR/INT/K/15/04906/J du 23 mars 2015) au taux de 50 % plafonné à 250 € par gilet, y compris ceux acquis par les collectivités à compter du 1^{er} décembre 2014,

considérant qu'afin d'assurer la protection de ses policiers municipaux, la commune souhaite procéder au renouvellement de 11 gilets pare-balles pour un coût de 6 068,33 € HT soit 7 282 € TTC,

considérant les crédits affectés au compte 90112,

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilets pare-balles de la Police Municipale, y compris ceux acquis par la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2014 soit 3 000 €.

- signer tout document y afférent.